



**Arrêté portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Rance – Frémur – Baie de Beaussais**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
Officier de la Légion d'honneur**

**Le préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'honneur**

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU le décret du Président de la République daté du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du Président de la République daté du 9 février 2012 portant nomination de M. Pierre Soubelet, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté n° DEVO0927282A du préfet de région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, daté du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

- VU l'arrêté interpréfectoral du 30 novembre 1998 fixant le périmètre d'étude du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais et désignant le préfet des Côtes-d'Armor chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 modifié par les arrêtés du 16 juin 2010, 12 septembre 2011 et 25 avril 2013, fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional de Bretagne, des conseils généraux des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 20 juin au 27 octobre 2012 ;
- VU l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 26 septembre 2012 ;
- VU l'avis cosigné des préfets des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine au titre de l'autorité environnementale du 2 octobre 2012 ;
- VU l'avis favorable, avec réserve et recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2012 ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'avis de la commission locale de l'eau en date du 8 juillet 2013 sur cette demande de modification ;
- VU la délibération en date du 4 juin 2012 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de SAGE révisé Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 29 avril 2013 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- VU le rapport et les conclusions rendus le 19 mars 2013 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la demande de modification de la rédaction de l'article 3 du projet de règlement adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 29 avril 2013, demande présentée le 4 juin 2013 en application de l'article R 212-41 du code de l'environnement, cette demande portant sur l'ajout d'une exception à l'interdiction de destruction des zones humides pour l'ensemble des projets faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la modification proposée n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs du SAGE dans la mesure où toute éventuelle destruction de zones humides ne

pouvant être évitée lors de la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique fait l'objet systématiquement de mesures compensatoires ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin Rance-Frémur-Baie de Beausais ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beausais conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beausais

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beausais est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (142 pages), accompagné de ses annexes (56 pages),
- le règlement (30 pages), dont son article 3 modifié en application de l'article R 212-41 du code de l'environnement,
- la déclaration environnementale (7 pages).

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 du règlement du SAGE

L'article 3 est ainsi libellé :

Article 3 : Interdire la destruction des zones humides

La destruction de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elle soit soumise ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, est interdite dans tout le périmètre du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais (cf. carte n°2), sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;

- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;
- l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides ;
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les techniques limitant au maximum l'impact sur la zone humide sont mobilisées. De plus, les mesures compensatoires visent la restauration des zones humides dégradées sur le même bassin versant.

ARTICLE 3 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional de Bretagne, des conseils généraux des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale (7 pages) prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr .

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France, le Télégramme, (départements 22-35), le Petit Bleu des Côtes-d'Armor et le Pays Malouin) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais est abrogé.

ARTICLE 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Dinan et de Saint-Malo, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

à Rennes, le 09 DEC. 2013

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX

à Saint-Brieuc, le 09 DEC. 2013

Le préfet des Côtes-d'Armor,



Pierre SOURELET